

**MONTSAUCHE-LES SETTONS**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 novembre 2024**



Date de la convocation : 5 novembre 2024

Nombre de membres :  
en exercice : 14  
présents : 11 - votants : 11 - absents : 3

**Étaient présents** : Mme LECLERCQ ; Mmes GASPARD ; BOUCHÉ-PILLON ; GOUSSOT ; HABERT ; MAHÉ JANSSEUNE ; RACITI ; MM. GIRARD ; JACQUEMANT ; SIMONNET ; MORIZOT formant la majorité des membres en exercice

**Étaient excusés** : Mme BILLIER ; M. BOUCHER

**Était absente** : Mme MEYER

Mme Anne-Marie GOUSSOT a été nommée secrétaire

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h, le Conseil Municipal pourra valablement délibérer.

**Ordre du jour :**

- ✚ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2024
- ✚ Choix du secrétaire de séance

**FINANCES PUBLIQUES :**

- ✚ Délibération Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023
- ✚ Délibération Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2023
- ✚ Délibération demande fonds de concours
- ✚ Délibération demande de DETR
- ✚ Délibération renouvellement contrat assurance garantie du personnel – CIGAC GROUPAMA
- ✚ Délibération devis impression bulletin municipal
- ✚ Décisions modificatives

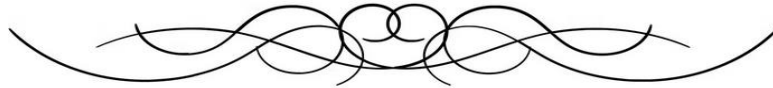
**Personnel Fonction Publique Territoriale**

- ✚ Création de 2 postes service technique : un poste adjoint technique principal 2e classe et un poste adjoint technique principal 1ere classe

**Questions diverses :**

- Demande école enfant de Chaumard
- Cadeau école
- Estivales
- Compte-rendu réunion fonds façade

- Compte-rendu réunion production hydroélectrique du barrage
- Dotation aménités rurales
- Extension Natura 2000
- Désignation représentant de la commune pour la commission « menu de la cantine scolaire »
- Candidature Pavillon Bleu 2025
- Date prochain Conseil Municipal



✚ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2024**

Adopté en l'état à l'unanimité.

✚ **Choix du secrétaire de séance :**

Madame Anne-Marie GOUSSOT a été nommée secrétaire de séance

✚ **Délibération : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) D'EAU POTABLE 2023 Délibération 2024 38**

Mme le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**✚ Délibération ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 Délibération 2024 39**

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA) par voie électronique. Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**✚ Délibération : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS. Délibération 2024 40 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 5214 -16 V ;

Vu les statuts de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs incluant la commune de MONSAUCHE-LES SETTONS comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs est compétente pour l'attribution de fonds de concours ;

Le Maire propose alors de demander l'attribution d'un fonds de concours pour :

- En fonctionnement, sur le budget de la commune, pour les comptes énergie, pour un montant de 23 713.45 €

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition du Maire et décide de demander un fonds de concours à la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs en vue de participer à :
  - En fonctionnement, sur le budget de la commune, pour les comptes Energie, pour un montant de 23 713.45 €
- Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

**✚ Délibération Demande de subvention DETR 2025 Délibération 2024 41 :**

Madame le Maire expose que la commune peut déposer des dossiers de demande de DETR 2025.

Le premier projet concerne l'achat d'une saleuse qu'il est nécessaire de remplacer la saleuse de la commune. Cette dépense peut être subventionnée par la DETR 2025.

Cout global estimatif :

Dépenses HT		Recettes HT		%
saleuse	16 036 €	Etat DETR	6 414.40 €	40 %
		Fonds de concours CCMSG	4 810.80 €	30%
		Autofinancement	4 810.80 €	30 %

A la charge de la commune : 4 810.80 €

Le second projet concerne l'assainissement, il s'agit de la pose d'une sonde d'oxygène dans le bassin d'aération de la station d'épuration des Settons et de l'équipement d'un débitmètre sur le trop-plein du poste de relèvement d'entrée de STEP (obligation réglementaire).

Dépenses HT		Recettes HT		%
Sonde et débitmètre	11 655.90 € +11 944 € = 23 599.90 €	Etat DETR	7 079.97 €	30 %
		Autofinancement	16 519.93 €	70 %

A la charge de la commune : 16 519.93 €

**Délibération : Contrat d'assurances "contrat de prévoyance statutaire" n° 69580077 0012 GROUPAMA/CIGAC. Reconduction Délibération 2024 42 :**

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de renouvellement du contrat d'Assurances du Personnel n° 69580077 0012 avec GROUPAMA/CIGAC arrivant à terme le 31 Décembre 2024.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la reconduction des garanties accordées pour le contrat de prévoyance statutaire n° 69580077 0012 avec GROUPAMA/CIGAC pour une période d'engagement de 4 ans soit jusqu'au 31/12/2028 et toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Délibération : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL Délibération 2024 43 :**

Considérant la nécessité de faire intervenir un prestataire extérieur pour l'impression du bulletin municipal annuel ;

Considérant les propositions faites par les sociétés IDEA Publicité (Avallon) et KLS (Autun) pour une brochure A4 de 24 ou 28 pages, quadri recto verso, 210x297mm, papier couché 115g/m2, 350 exemplaires, sans livraison.

	24 pages	28 pages
IDEA Publicité	Pas de réponse	786.00 € TTC
KLS Impression	612.00 € TTC	708.00 € TTC

Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité,  
- Accepte la conclusion d'un contrat avec la société KLS pour l'impression du bulletin municipal pour 350 exemplaires 24 ou 28 pages (selon le besoin) au tarif de 612 euros ou 708 euros TTC.

**Délibération : Création de poste adjoint technique principal de 1ere classe Délibération 2024 44 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancements de grade d'un agent, il convient de créer les postes sur le nouveau grade de chaque agent.

Le Conseil Municipal, décide :

La création d'un emploi d'agent technique principal 1er classe à temps complet soit 35/35ème pour les fonctions suivant la fiche de poste à compter du 01/01/2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal de 1ere classe.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

de modifier ainsi le tableau des emplois

Service technique					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique	Adjoint principal de 1 <sup>er</sup> classe	C	0	1	TC
Agent technique	Adjoint principal de 2e classe	C	1	0	TC
Agent technique	Adjoint principal de 2e classe	C	0	1	TNC
Agent technique	Adjoint technique	C	1	1	TC
Agent technique	Adjoint technique	C	4	3	TNC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

- L'autorité territoriale est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement ;

-De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/01/2025.

#### **Délibération : Création de poste adjoint technique principal 2e classe Délibération 2024 45 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent, il convient de créer le poste sur le nouveau grade.

Le Conseil Municipal, Décide :

- La création d'un emploi d'adjoint technique principal 2er classe à temps non complet soit 32/35ème durée hebdomadaire de service annualisée pour les fonctions d'agent

technique affecté à l'école à compter du 01/01/2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal 2e classe. Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

- de modifier ainsi le tableau des emplois

Service technique					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique	Adjoint principal de 1 <sup>er</sup> classe	C	0	1	TC
Agent technique	Adjoint principal de 2e classe	C	1	0	TC
Agent technique	Adjoint principal de 2e classe	C	0	1	TNC
Agent technique	Adjoint technique	C	1	1	TC
Agent technique	Adjoint technique	C	4	3	TNC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- L'autorité territoriale est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/01/2025.

#### **Décision modificative n° 4 - Budget Commune 2024- 2024DMCOMM4**

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2024 approuvant le Budget Primitif de la commune,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

1- Livraison à soi-même LASM

Suite à la réception des documents fournis par Nièvre Aménagement, il s'avère que le coût de la construction hors taxe de la résidence des Coquelicots s'élève à 1 628 633.84 €. Nous allons récupérer les 20% de TVA puis payer 10% de TVA grâce à l'opération « livraison à soi-même ».

Les locataires n'étant pas assujettis à la TVA les 10% de TVA payés seront budgétaires. La nécessité est d'avoir des crédits budgétaires ouverts à hauteur de 1 791 497.22 €. AU BP il était prévu 1 699 341.53 € d'où l'ouverture de crédits supplémentaires en dépenses d'investissement au 2313 à hauteur de 92 155.69 €. La recette d'investissement sera également à l'article budgétaire 2313 puisque l'opération concernée coute TTC 1 954 360.61 € et qu'il n'était prévu au BP que 1 854 849.77 € d'où une ressource budgétaire supplémentaire de 99 510.84 €.

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes au compte 2313	Dépenses au compte 2313
+ 99 000 €	+99 000 €

### 2- Rectification imputation

Suite à un article budgétaire erroné sur un mandat, il convient de réémettre au compte adapté pour régulariser. Le compte n'étant pas assez provisionné il convient de prendre une décision modificative telle que :

	<b>Dépenses</b>	
	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
<b>Investissement</b>		
Opération 2024-06 CHAUF	- 1200.00 €	
Opération 2023-2 CHAUF		+ 1200.00 €

### 3- Augmentation compte 64111

Suite au versement de la prime pouvoir d'achat aux agents, le compte 64111 n'est pas assez provisionné pour payer les salaires jusqu'en fin d'année. Il convient de prendre une décisions modificative telle que :

	<b>Dépenses</b>	
	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
<b>Fonctionnement</b>		
6232 Fêtes et cérémonies	- 1500.00 €	
64111 Rémunération personnel		+ 1500.00 €

Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité,  
 - Accepte la présente décision modificative

### **Décision modificative n° 2 - Budget Assainissement 2024- 2024DMASS2**

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2024 approuvant le Budget Primitif de l'assainissement,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Des subventions à amortir dès cette année n'ont été perçues qu'en 2024, les amortissements n'ont pas été prévu il convient de régulariser les provisions.

Dépenses Investissement c/1391	+434.00 €
Recette Fonctionnement c/777	+434.00 €

Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité,  
 - Accepte la présente décision modificative

### **Questions diverses**

- Demande école enfant de Chaumard
- Cadeau école
- Estivales
- Compte-rendu réunion fonds façade
- Compte-rendu réunion production hydroélectrique du barrage
- Dotation aménités rurales

- Extension Natura 2000
- Désignation représentant de la commune pour la commission « menu de la cantine scolaire »
- Candidature Pavillon Bleu 2025
- Date prochain Conseil Municipal

### **CR de la réunion production hydroélectrique du barrage des Settons :**

Les réunions "éco-citoyennes" qui ont eu lieu durant le premier semestre 2024 ont permis d'identifier des actions jugées prioritaires pour Montsauche-Les Settons en matière de transition écologique. Parmi l'une d'elle, il est ressorti l'installation d'une turbine au barrage des Settons pour la production d'hydroélectricité. Ainsi, avec l'aide du PNR du Morvan, une réunion a eu lieu le 1er octobre avec la commune, les services de l'Etat (qui est propriétaire du barrage), le SIEEEN, l'ADEME, l'ADERA (association de promotion des économies d'énergie et des énergies renouvelables) et la CCMSGL.

Durant cette réunion, les résultats de deux études d'opportunité réalisées en 2007 et en 2022 ont été présentées et débattues. Il en ressort que la rentabilité d'un tel projet ne serait pas suffisante pour un porteur de projet privé, mais pourrait l'être pour un porteur de projet public. Fabrice Bouveret de l'ADERA, qui accompagne le développement de petites centrales hydroélectriques, encourage la commune à réaliser une étude complémentaire d'avant-projet pour préciser le productible (estimé à 470MWh, soit la consommation en électricité spécifique de 200 ménages) et la rentabilité. Il peut accompagner la commune pour la rédaction du cahier des charges et le suivi de l'étude. Suivant les résultats de l'étude, le projet pourrait ensuite être développé par un collectif citoyen en cours de création dans lequel la commune pourrait prendre des parts si elle le souhaite. Il est précisé que l'équipement du barrage devrait pouvoir se faire sans vidange du lac, en se raccordant sur une vanne existante. Une telle étude pourrait être subventionnée jusqu'à 80%, le reste à charge pour la commune se situerait autour de 7000-8000€. Une partie de la dotation aménités rurales pourrait être utilisée pour financer ce reste à charge.

Le Conseil Municipal est favorable à la poursuite des réflexions sur ce projet, tout à fait en cohérence avec la démarche TEPOS. La prochaine étape est de reprendre contact avec Fabrice Bouveret et d'organiser une visite technique sur site. Un contact avec la DRAC est également prévu car le barrage et le parc aval sont classés monuments historiques.

### **Dotation aménités rurales :**

Afin de reconnaître les services environnement rendus par les communes rurales, une dotation spécifique a été créé en 2020 et son enveloppe a été fortement augmenté en 2024. En tant que commune rurale, située dans un Parc naturel régional et comportant de nombreux aires naturelles protégées (réserve naturelle régionale des tourbières du Morvan, Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2), la commune de Montsauche-Les Settons a reçu 22526€ pour 2024. Les services de l'État et le Parc Naturel Régional encouragent toutes les communes bénéficiant de cette dotation à l'utiliser pour continuer à mener des actions en faveur de la préservation de l'environnement.

Ainsi, le Parc Naturel Régional propose à toutes ses communes membres d'affecter volontairement 10 à 15% de cette dotation pour venir conforter et amplifier son programme d'action, voire déployer de nouvelles actions répondant à des besoins exprimés mais pour lesquelles il manque un financement. Les actions concerneraient particulièrement :

- La promotion du territoire,
- L'éducation au territoire,
- La promotion et la valorisation des filières locales,
- Le développement et la promotion des voies vertes et chemins emblématiques du Morvan,
- La protection de sites sensibles et la valorisation de sites emblématiques du Morvan.

Le Conseil Municipal est favorable à l'affectation d'une partie de sa dotation au PNR du Morvan, sans pour le moment décider du montant. Il faudra également se positionner lors du budget 2025 sur l'utilisation du reste de cette dotation spéciale. Une réunion avec les services de l'Etat et le PNR devrait avoir lieu début 2025 pour aider à cibler des actions.

**Extension Natura 2000 :**

Le site Natura 2000 "Milieux humides, forêts, pelouses et habitats à chauve-souris du Morvan" est constitué de 22 secteurs répartis sur le Morvan et ses abords, dont une partie sur la commune de Montsauche-Les Settons. En 2021, le Comité de pilotage de ce site, dont fait partie la commune, s'est prononcé favorablement pour la réflexion des périmètres du site afin de répondre à plusieurs objectifs :

- Répondre aux enjeux écologiques sur de nouveaux territoires,
- Apporter de la cohérence et de la lisibilité sur le territoire,
- Faciliter la mise en place d'actions en faveur de la biodiversité.

Un long travail technique des animateurs et animatrices du PNR a permis d'aboutir à un périmètre potentiel élargi du site Natura 2000 proposé au Conseil Municipal. Sur la commune, il s'agirait de prendre en compte plus largement la vallée de la Cure et de ses affluents. La carte du nouveau périmètre potentiel est visible à la Mairie et un article dans le bulletin municipal y est consacré. Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe de cette extension du site Natura 2000.

Si l'extension est validée au prochain Comité de pilotage (début 2025), la DREAL consultera le Conseil Municipal qui devra cette fois délibérer.

Séance levée à 21h50

Le Maire

Secrétaire de Séance

Marie LECLERCQ

Anne-Marie Gousot